



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 septembre 2026

ARRÊTÉ n° 161/2026

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de la pêche des praires et
des amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin »
pour les mois de septembre et octobre 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 088/2023 du 11 mai 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 146/2025 du 30 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 14 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et des amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et conformément aux dispositions des arrêtés n° 088/2023 et n° 146/2025 susvisés, est autorisée pour les mois de septembre et octobre 2026 selon les dates et horaires suivants, sans préjudice des dispositions d'un éventuel arrêté de fermeture :

Période	Jour	Date	PRAIRES		AMANDES
			Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Temps de pêche
Semaine 39	Mercredi	23/09/2026	6 H 00 - 16 H 00	2 débarques autorisées sur 2 jours	6 H 00 - 16 H 00
	Jeudi	24/09/2026	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Vendredi	25/09/2026	PAS DE PÊCHE		7 H 30 - 17 H 30
Semaine 40	Lundi	28/09/2026	9 H 00 - 19 H 00	2 débarques autorisées sur 5 jours	9 H 00 - 19 H 00
	Mardi	29/09/2026	9 H 30 - 19 H 30		9 H 30 - 19 H 30
	Mercredi	30/09/2026	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
	Jeudi	01/10/2026	11 H 00 - 21 H 00		11 H 00 - 21 H 00
	Vendredi	02/10/2026	00 H 00 - 10 H 00		00 H 00 - 10 H 00
Semaine 41	Lundi	05/10/2026	2 H 30 - 12 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours	2 H 30 - 12 H 30
	Mardi	06/10/2026	4 H 30 - 14 H 30		4 H 30 - 14 H 30
	Mercredi	07/10/2026	5 H 30 - 15 H 30		5 H 30 - 15 H 30
	Jeudi	08/10/2026	6 H 30 - 16 H 30		6 H 30 - 16 H 30
	Vendredi	09/10/2026	PAS DE PÊCHE		7 H 00 - 17 H 00
Semaine 42	Lundi	12/10/2026	9 H 00 - 19 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	9 H 00 - 19 H 00
	Mardi	13/10/2026	9 H 30 - 19 H 30		9 H 30 - 19 H 30
	Mercredi	14/10/2026	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
	Jeudi	15/10/2026	10 H 30 - 20 H 30		10 H 30 - 20 H 30
	Vendredi	16/10/2026	PAS DE PÊCHE		11 H 00 - 21 H 00
Semaine 43	Lundi	19/10/2026	00 H 30 - 10 H 30	3 débarques autorisées sur 4 jours	00 H 30 - 10 H 30
	Mardi	20/10/2026	2 H 30 - 12 H 30		2 H 30 - 12 H 30
	Mercredi	21/10/2026	4 H 00 - 14 H 00		4 H 00 - 14 H 00
	Jeudi	22/10/2026	5 H 00 - 15 H 00		5 H 00 - 15 H 00
	Vendredi	23/10/2026	PAS DE PÊCHE		6 H 00 - 16 H 00
Semaine 44	Lundi	26/10/2026	7 H 00 - 17 H 00	3 débarques autorisées sur 4 jours	7 H 00 - 17 H 00
	Mardi	27/10/2026	7 H 30 - 17 H 30		7 H 30 - 17 H 30
	Mercredi	28/10/2026	8 H 00 - 18 H 00		8 H 00 - 18 H 00
	Jeudi	29/10/2026	9 H 00 - 19 H 00		9 H 00 - 19 H 00
	Vendredi	30/10/2026	PAS DE PÊCHE		9 H 30 - 19 H 30

Il n'est autorisé qu'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *Paris*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes


Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
DREAL Normandie
DDTM – DML 50, 14, 76, 62-80, 59
CNSP – CROSS Etel
Groupement de gendarmerie maritime MMN
OFB
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Moyens nautiques – MT de Caen